

Motion 2789

pour mettre fin à l'étranglement des crèches privées

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la pénurie de places de crèche à Genève ;
- les Usages de la petite enfance (UPE 2020) établis par l'OCIRT ;
- l'exigence contenue dans les UPE 2020 d'appliquer les barèmes et mécanismes salariaux, ainsi que les avantages divers, de l'administration publique à l'ensemble du personnel des crèches, que ces dernières soient subventionnées ou non ;
- la pratique du SASAJ soumettant l'autorisation, respectivement le maintien de l'autorisation, d'exploitation d'une crèche privée au respect total des UPE 2020 ;
- les coûts exorbitants pour les crèches privées liés à l'application des salaires, indemnités et prestations diverses fixés dans les UPE 2020 ;
- le risque de faillite des crèches privées existantes et l'entrave à la création de nouvelles crèches privées engendrés par ces coûts exorbitants ;
- la disparition probable de plusieurs centaines de places de crèche, respectivement l'absence de création de nouvelles places par le secteur privé ;
- la disparition probable de plusieurs centaines de places de travail ;
- l'atteinte grave, entre autres, à la liberté du commerce et de l'industrie et aux principes de l'égalité de traitement et d'une concurrence non faussée causée par l'application de mêmes conditions salariales aux crèches subventionnées et non subventionnées ;
- la nécessité, dans l'intérêt des familles genevoises, de laisser cohabiter, si ce n'est collaborer, les crèches publiques et privées,

invite le Conseil d'Etat

à procéder à toute modification législative ou réglementaire nécessaire à favoriser le maintien et la création de structures de la petite enfance non subventionnées.